

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°2023-257

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf
Présents :	46	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	17	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	14	Saint-Flour, après convocation légale en date du 7
Votants :	60	décembre 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Gérard DELPY
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 DEC. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 DEC. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : HABITAT - ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 »

RAPPORTEUR : Madame Annie ANDRIEUX

Rappelant qu'un avenant n°3 à la convention « d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU » portant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) a été signé le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires de la convention initiale ainsi que SACICAP Procivis Sud Massif Central ;

Rappelant qu'en parallèle, le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et SACICAP Procivis Sud Massif Central ont signé une convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023 ;

Rappelant qu'une étude pré-opérationnelle comprenant à la fois un volet requalification des centres-bourgs et un volet habitat a été lancée en début d'année 2023 ;

Rappelant que cette étude a permis d'aboutir à la signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire le 5 septembre dernier ;

Considérant que le volet habitat de l'étude pré-opérationnelle qui a pour objectifs d'une part d'évaluer les opérations en cours et d'autre part de définir les futures opérations programmées, n'est pas finalisé ;

Considérant qu'afin de poursuivre la dynamique constatée entre 2019 et 2023, Saint-Flour Communauté souhaite ne pas interrompre l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs éligibles à ces dispositifs durant la première partie de l'année 2024 ;

Considérant qu'à ce titre, Saint-Flour Communauté a sollicité l'ANAH et l'Etat pour une prolongation des conventions en cours ;

Considérant la réponse favorable apportée par les services de l'Etat relative au prolongement de la durée d'exécution du PIG, en intégrant les communes situées dans le périmètre de l'OPAH-RU afin de garantir une couverture intégrale du territoire de Saint-Flour Communauté par le PIG, et ainsi préserver une équité de traitement entre les populations de l'EPCI ;

Vu le projet d'avenant n°3 au PIG, annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°3 à la convention PIG territorial Habitat, tel qu'annexé à la délibération ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ↓ **DECIDE** d'inscrire par anticipation au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour le suivi animation de l'OPAH pour cette phase transitoire à hauteur de 35 000 C.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231218-DELIB2023-257-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

POUR : 59 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nicole BATIFOL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEIROUX



PROGRAMME D'INTERET GENERAL

« PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023

DE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE »

AVENANT N°3 A LA CONVENTION 015PR0023

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 décembre 2023, autorisant la signature du présent avenant n°3 au PIG Territorial Habitat ;

Vu la délibération n° ... du conseil municipal de Chaudes-Aigues, en date du... autorisant la signature du présent avenant n°3 au PIG Territorial Habitat ;

Vu la délibération n° ... du conseil municipal de Pierrefort, en date du... autorisant la signature du présent avenant n°3 au PIG Territorial Habitat ;

Vu la délibération n° ... du conseil municipal de Saint-Flour, en date du... autorisant la signature du présent avenant n°3 au PIG Territorial Habitat ;

Vu l'avis du Préfet de Région, délégué régional de l'Anah, en date du2023

Vu l'avis de la CLAH en date du 8 décembre 2023 ;

Le présent avenant est établi :

Entre Saint-Flour Communauté, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente,

l'État, représenté par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du département du Cantal,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du département du Cantal, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La commune de Chaudes-Aigues, copilote de l'opération programmée et porteuse d'une aide complémentaire à destination des propriétaires bailleurs, représentée par Monsieur Michel BROUSSE, Maire ;

La commune de Pierrefort, copilote de l'opération programmée et porteuse d'une aide complémentaire à destination des propriétaires bailleurs, représentée par Monsieur Philippe MATHIEU, Maire ;

La commune de Saint-Flour, copilote de l'opération programmée, OPAH-RU qui prend fin au 31 décembre, intégrée au PIG par voie d'avenant représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire et porteuse d'une aide complémentaire à destination des propriétaires bailleurs ;

Et

Procivis Sud Massif Central Toulouse Pyrénées, représenté par Monsieur Cyril GASPAROTTO, son Directeur Général,

Contexte

Les deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé en cours sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à savoir, l'OPAH-RU et le PIG, se terminent le 31 décembre 2023,

Une étude pré-opérationnelle habitat est actuellement en cours afin d'évaluer l'OPAH-RU et le PIG et définir de nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé qui seront mises en place au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin de poursuivre la dynamique constatée entre 2019 et 2023, Saint-Flour Communauté souhaite ne pas interrompre l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs éligibles à ces dispositifs pendant la première partie de l'année 2024.

Les aides apportées par la collectivité correspondront à celles existantes dans le cadre de l'OPAH-RU et du PIG.

Pour cela, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du présent PIG, en intégrant les communes situées dans le périmètre de l'OPAH-RU qui prend fin. Cette extension est nécessaire pour garantir une couverture intégrale du territoire de Saint-Flour Communauté par le PIG, et ainsi préserver une équité de traitement entre les populations de l'EPCI.

Il est donc nécessaire de définir à la fois des objectifs et les enveloppes financières qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 6 mois.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la durée d'exécution du PIG sur une durée maximale de 6 mois ;
- D'étendre le périmètre du PIG, durant toute cette période, sur l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté ;
- D'intégrer pour les 6 premiers mois de l'année 2024, les objectifs et les enveloppes financières de l'Anah, de Saint-Flour Communauté et des communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-flour afin de tenir compte du nombre de dossiers déposés et de ceux qui pourraient être déposés d'ici le 30/06/2024.
- De mettre à jour les engagements de Procivis Sud Massif-central

Les modifications énumérées aux articles 2 à 6 suivants prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

L'article « 1.2 Périmètre » du chapitre I « Objet de la convention et périmètre d'application » est modifié comme suit :

Le périmètre d'intervention comprend les 53 communes du territoire de Saint-Flour Communauté.

Les communes concernées par ce PIG Territorial Habitat sont donc :

Alleuze, Andelat, Anglarde-de-Saint-Flour, Anterrieux, Brezons, Cézens, Chaliers, Chaudes-Aigues, Clavières, Collines, Coren, Cussac, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Gourdièges, Jabrun, La Trinitat, Lacapelle-Barrès, Lastic, Les Termes, Lieutadès, Lorcières, Malbo, Maurines, Mentières, Montchamp, Namhac, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Paulhenc, Pierrefort, Rézentières, Roffiac, Ruynes-en-Margeride, Sainte-Marie, Saint-Flour, Saint-Georges, Saint-Martial, Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, Soulages, Talizat, Tanavelle, Tiviers, Ussel, Vabres, Val d'Arcomie, Valuéjols, Védrières-Saint-Loup, Vieillespesse, Villedieu

ARTICLE 4

L'article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention » est modifié comme suit :

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux pour les 6 premiers mois de l'année 2024 sont évalués à **49 logements** de propriétaires occupants et **10 logements** de propriétaires bailleurs réhabilités dans le cadre du programme du dispositif mis en place.

Les objectifs globaux sur la durée totale de l'opération sont évalués à **193 logements** de propriétaires occupants et **14 logements** de propriétaires bailleurs.

4.2 Objectif quantitatif portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah sont détaillés comme suit :

4.2.1 Les propriétaires occupants

Soutien PO	Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
		Obj réel	Obj réel	Obj réel	Obj réel	Obj prév	Obj prév	Obj
Travaux lourds/Habitat très dégradés/Habiter Mieux	Modeste		1	3		1		5
	Très modeste		2		4	6	4	16
Travaux SSH/Petites LHI/Habiter Mieux	Modeste							0
	Très modeste				2	1	1	4
Travaux d'autonomie	Modeste		2	2	3	3	5	15
	Très modeste		6	12	7	12	15	52
Amélioration performance énergétique/Habiter Mieux	Modeste		4	5	3	2	6	20
	Très modeste		22	11	19	11	18	81
TOTAL		0	37	33	38	36	49	193

4.2.2 Les propriétaires bailleurs

Soutien PB	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Centres-bourgs de Chaudes-Agues, Pierrefort et Saint-Flour				Obj réel	Obj prév		
Travaux lourds – logement indigne ou très dégradé				4		10	14
Travaux de rénovation énergétique							0
Travaux de sécurité/salubrité – autonomie – logement dégradé							0
TOTAL				4	0	10	14

4.2.3 Récapitulatif général

	2024 Prévisionnel
TOTAL GENERAL (PO)	49
•dont TOTAL des logements « Habiter Mieux »	
TOTAL GENERAL PB	10 logements

ARTICLE 5

Le chapitre « 5.1.2 Montants prévisionnels » de l'article « 5 – Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants réalisés et prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 511 559.75 €, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	total
AE prévisionnelles	0,00 €	414 953,50 €	348 728,50 €	584 402,00 €	523 256,50 €	1 640 219,25 €	3 511 559,75 €
dont aides aux travaux hors prime HM	0,00 €	303 953,00 €	271 501,00 €	497 422,00 €	466 416,00 €	1 575 500,00 €	3 114 792,00 €
dont prime « Habiter Mieux »	0,00 €	61 360,00 €	33 452,00 €	41 082,00 €	0,00 €	0,00 €	135 894,00 €
dont aides à l'ingénierie	0,00 €	49 640,50 €	43 775,50 €	45 898,00 €	56 840,50 €	64 719,25 €	260 873,75 €

Les chapitres « 5.2.2 Montants prévisionnels » et « 5.2.3 Le suivi-animation » de l'article « 5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage – Saint-Flour Communauté » sont modifiés comme suit :

5.2 Financements de Saint-Flour Communauté

5.2.2 Montants réalisés et prévisionnels

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 697 717.57 € H.T. sur la durée de l'opération. Le financement est réparti selon le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	
Aides aux travaux	0,00 €	57 821,00 €	37 668,00 €	84 392,00 €	175 000,00 €	201 000,00 €	555 881,00 €
Suivi-animation (Reste à charge)	1 641,00 €	30 691,25 €	24 843,00 €	21 672,27 €	16 769,50 €	24 775,75 €	120 392,77 €
Et Campagne de repérage*							
Autres missions*	0,00 €	6 162,26 €	3 424,00 €	7 180,00 €	2 338,77	2 338,77 €	21 443,80 €
TOTAL	1 641,00 €	94 674,51 €	65 935,00 €	113 244,27	194 108,27	228 114,52 €	697 717,57 €

5.2.2 Financements de la commune de Chaudes-Aigues

Propriétaires bailleurs

La commune de Chaudes s'engage à apporter une aide complémentaire à celle de l'Anah et de Saint-Flour Communauté à hauteur de 5 % du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 €/ logement et à 2 logements pour 6 mois.

Les logements concernés devront être situés dans le périmètre défini dans le cadre de l'ORT, dont la convention a été signée le 5 septembre 2023.

	2023	2023	2024
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel
Aides aux travaux	4 000 €/an	0	2 000 € / 6 mois

5.2.3 Financements de la commune de Pierrefort

Propriétaires bailleurs

La commune de Pierrefort s'engage à apporter une aide complémentaire à celle de l'Anah et de Saint-Flour communauté à hauteur de 5% du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 €/ logement et à 2 logements pour 6 mois.

Les logements concernés devront être situés dans le périmètre défini dans le cadre de l'ORT, dont la convention a été signée le 5 septembre 2023.

	2023	2023	2024
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel
Aides aux travaux	4 000 €/an	0	2 000 € / 6 mois

5.2.4 Financements de la commune de Saint-Flour

Propriétaires bailleurs

La commune de Saint-Flour a mis en place plusieurs dispositifs d'aides :

- Un dispositif à la primo-accession,
- Un dispositif d'aide à la rénovation des façades des immeubles, des devantures et enseignes commerciales

- des quartiers anciens de la ville,
- Un dispositif d'aide à l'autonomie via son CCAS,
- Un dispositif d'aides complémentaires pour les travaux réalisés par des propriétaires bailleurs éligibles au dispositif d'OPAH-RU.

Le montant global annuel de la ville de Saint-Flour, tout dispositif confondu, a été évalué à 52 000€.

Dans le cadre des aides PB apportées, la commune de Saint-Flour apporte une aide complémentaire de 5 % du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 €/ immeuble par an.

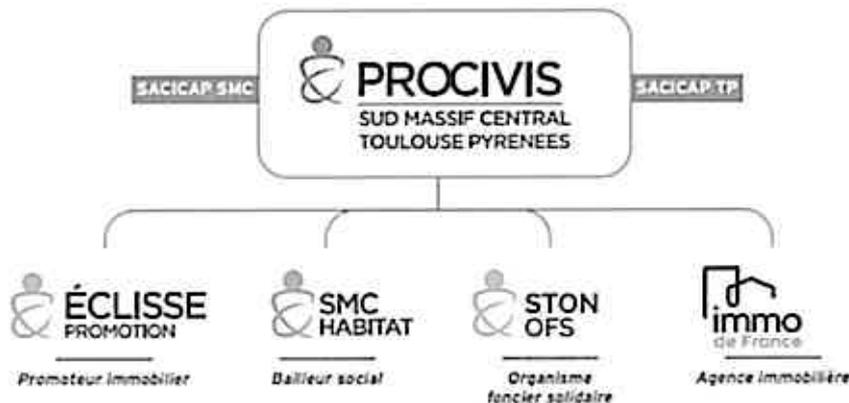
Les logements concernés devront être situés dans le périmètre défini dans le cadre de l'ORT, dont la convention a été signée le 5 septembre 2023.

	2023 Prévisionnel	2023 Réalisé	2024 Prévisionnel
Aides aux travaux	20 000 €/an	3 059 €/1 logement	10 000 € / 6 mois

5.3 Financement de Procivis : engagements

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de

l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

I- Engagement du Groupe PROCIVIS SMC TP

PROCIVIS SMC TP s'engage à favoriser le financement des :

Copropriétés fragiles qui engagent des travaux de rénovation énergétique,

Copropriétés en difficulté qui engagent des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'urgence et de mise en sécurité.

Copropriétés en plan de sauvegarde.

PROCIVIS SMC TP pourra également favoriser le financement des copropriétaires, modestes et très modestes, occupants de leur logement.

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 24 janvier 2023, PROCIVIS SMC TP s'engage à accompagner les ménages modestes dans la rénovation de leur logement pour un montant total de près de 20 millions d'euros sur 8 ans (dont interventions en copropriétés fragiles ou dégradées).

1- Intervention en faveur du syndicat des copropriétaires de la copropriété

PROCIVIS SMC TP s'engage à préfinancer (en fonction de ses capacités contributives et après arbitrage) tout ou partie des subventions accordées par l'Anah et les collectivités territoriales au syndicat des copropriétaires. Sous réserve :

- De l'étude préalable du dossier,
- De la signature d'une convention de préfinancement entre le syndic, représentant le syndicat des copropriétaires, l'opérateur agréé, le maître d'œuvre et PROCIVIS SMC TP,
- De la signature avec le syndic d'une convention de cession de créance pour versement direct des subventions accordées par les organismes financeurs au profit de PROCIVIS SMC TP.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les copropriétés devront répondre aux critères de copropriété ouvrant droit à une subvention de l'ANAH et être accompagnées par un opérateur.

Modalités d'intervention

L'intervention de PROCIVIS SMC TP prendra la forme d'une avance sans intérêt, au profit du syndicat des copropriétaires, préfinançant tout ou partie des subventions.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

PROCIVIS SMC TP, pourra également favoriser le financement des propriétaires occupants de ces copropriétés selon les modalités figurant au paragraphe Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants.

2- Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont les copropriétaires ou propriétaires occupants dont les ressources correspondent aux critères de ménage modeste ou très modeste selon la réglementation de l'Anah,

PROCIVIS SMC TP aura la possibilité d'intervenir en faveur de ces derniers dans le cadre leurs missions sociales et s'engage à contribuer à la mise en œuvre de solutions de financement sous forme d'avance sur subventions et de prêts.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

Modalités d'intervention

-PROCIVIS SMC TP apporte les financements suivants :

-L'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS SMC TP le montant des subventions accordées,

-L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant seul le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour l'ensemble de ses interventions, PROCIVIS SMC TP s'engage à :

-Accompagner les actions de l'opération programmée,

-À étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent contrat,

-A informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués,

-Mobiliser les 46 SACICAP du réseau PROCIVIS.

Engagement des collectivités

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS SMC TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières telles que les macro-lots, dans les opérations d'aménagement. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS SMC TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

ARTICLE 6

L'article 8 – « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue au titre des six premiers mois de l'année 2024.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention des particuliers déposées auprès de la délégation locale de l'Anah à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle prendra fin, de plein droit, à compter de la date de signature des conventions des prochains dispositifs sur le territoire de l'E.P.C.I., et au plus tard le 30 juin 2024.

ARTICLE 7

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait en 6 exemplaires à Saint-Flour, le

Pour le maître d'ouvrage,
La Présidente de Saint-Flour
Communauté,

Céline CHARRIAUD

Pour la ville de Chaudes-Aigues,
Le Maire,

Michel BROUSSE

Pour la ville de Saint-Flour,
Le Maire,

Philippe DELORT

Pour l'Anah et l'Etat,
Le Préfet du Cantal

Laurent BUCHAILLAT

Pour la ville de Pierrefort,
Le Maire,

Philippe MATHIEU

Pour Procivis Massif Central
Toulouse Pyrénées
Le Directeur Général,

Cyril GASPAROTTO